



- REGLEMENT INTERIEUR -

NeS - Organisme de formation



Version	Rédacteur	Approbation par	Date d'approbation	Objet / Commentaire
01	Emmanuel CHEVALIER	Clotilde BLONDEL	18/12/2025	Création
02				
03				

Synthèse des dernières modifications				
# Modif.	§	Intitulé	Modification apportée	



Sommaire

Article 1 - Objet et champ d'application.....	4
Article 2 - Hygiène et sécurité.....	4
Propreté des locaux.....	4
Alcool et produits stupéfiants	4
Consignes de sécurité – Incendie	4
Accident - déclaration.....	4
Interdiction de fumer ou de vapoter.....	4
Article 3 – Horaires, absences et retards	5
Article 4 - Comportement.....	5
Article 5 : Accès aux locaux.....	5
Article 6 - Utilisation du matériel	5
Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires	6
Article 8 - Sanctions.....	6
Article 10 : Réclamations	6
Article 12 : Publicité	6
Article 13 : Signature	6



Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de NeS.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. À ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de formation.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu·e·s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le·la stagiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, à NeS.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au·à la stagiaire pendant qu'il·elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il·elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par NeS auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé·e·s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.



Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu·e·s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début de chaque atelier.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informeront NeS dans les plus brefs délais, et s'en justifient.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par NeS.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

À titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation expresse de NeS,
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils·elles sont inscrit·e·s. Ils·elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Selon les règles des certifications ISO 27001 et HDS en vigueur dans les locaux de l'organisme de formation, chaque stagiaire devra compléter à son arrivée, une fiche visiteur (Date, nom, société, heure d'arrivée, objet de la visite, personne visitée, heure de départ, signature).

Il leur est interdit d'être accompagné·e·s de personnes non inscrites à la formation.

Article 6 - Utilisation du matériel

Tout·e stagiaire est tenu·e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par NeS. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.



À la fin du stage, le·la stagiaire est tenu·e de restituer tout matériel et document en sa possession à NeS, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le·la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

NeS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- Rappel à l'ordre,
- Exclusion temporaire de la formation,
- Exclusion définitive de la formation.

NeS informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur du·de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

Article 10 : Réclamations

Pour toute réclamation par le·la stagiaire, celui.celle-ci a la possibilité d'adresser un message au service formation de NeS.

Contact : formation@normand-esante.fr

Il·elle a également la possibilité d'indiquer sa réclamation dans les questionnaires de satisfaction à chaud et à froid qui lui seront soumis à l'issue de la formation. Une réponse lui sera apportée par mail.

Article 12 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Article 13 : Signature

Le 19 décembre 2025

Jérôme RIFFLET
Administrateur de NeS

Signé par :

Jérôme RIFFLET

FD8891DA0AD0481...